

## Conseil d'administration du 13 mars 2019

### Délibération n° 2019-21

relative à l'approbation du compte financier 2018

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, I, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1<sup>er</sup> alinéa,

**Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018,

**Vu** le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social :

#### Article 1 : le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

▪ Autorisations d'emploi :	143,7 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
▪ Autorisations d'engagement :	18 762 277,42 €
▪ Crédits de paiement :	19 506 880,94 €
▪ Recettes budgétaires :	17 817 026,35 €
▪ Solde budgétaire :	- 1 689 854,59 €

#### Article 2 : le conseil d'administration arrête les éléments comptables suivants :

▪ Variation de trésorerie :	- 1 608 066,14 €
▪ Résultat patrimonial :	- 473 811,31 €
▪ Capacité d'autofinancement :	- 941 408,01 €
▪ Variation du fonds de roulement :	- 1 445 961,25 €

#### Article 3 : le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 473 811,31 € au compte de réserves (compte 10688).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, ainsi que le bilan et le compte de résultat sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 13 mars 2019  
Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*